

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 538-23

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le 22 août 2023 :

Règlement de construction no 538-23

Ce règlement a pour objet de régir diverses normes de construction.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 795, rue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 24 août 2023

AUDRÉE PELCHAT

Greffière-trésorière

Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement de construction no 538-23** aux endroits désignés par le Conseil entre 9 h 30 et 10 h 30, le vingt-quatrième jour d'août deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-quatrième jour d'août deux mille vingt-trois.

La greffière-trésorière et
directrice-générale,

Audrée Pelchat